

A.I.D.E.R.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 Allée du Pic d'Anie, 64140 LONS
792 106 650 RCS PAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AOUT 2024**

L'an 2024,
Le 2 août,
A 17 heures,

Les associés de la société A.I.D.E.R. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Madame Céline ALLIEL, titulaire de 400 actions ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Claude ROUX, titulaire de 600 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents. 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude ROUX, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée •

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CA 12

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président, - Constatation d'une erreur dans la transcription de l'adresse du siège sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes .

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide modifier l'adresse du siège social du **11** allée du Pic d'Anie, 64140 LONS en **21** allée du Pic d'Anie, 64140 LONS et ce à effet rétroactif au 13 mai 2024, date du déménagement réel de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 21 allée du Pic d'Anie, 64140 LONS" Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Céline ALLIEL



Claude ROUX

